

222C0344  
FR0000120321-FS0084

11 février 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**L'OREAL**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 février 2022, la société anonyme de droit suisse Nestlé (Avenue Nestlé 55, 1800 Vevey et Zugerstrasse 8, 6330 Cham, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 février 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société L'OREAL et détenir 107 621 021 actions L'OREAL représentant autant de droits de vote, soit 20,10% du capital et des droits de vote de cette société<sup>1</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de l'annulation de 22 260 000 actions L'OREAL par la société L'OREAL, lesquelles actions avaient été acquises auprès de la société Nestlé<sup>2</sup>.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La déclarante déclare conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- l'opération n'a pas donné lieu à un financement par la déclarante (réduction de capital de la société L'OREAL) ;
- elle agit seule et ne fait partie d'aucun concert ;
- elle n'envisage pas de procéder à des achats d'actions de l'émetteur ni d'en prendre le contrôle ;
- elle soutient la stratégie mise en place par l'équipe dirigeante et le conseil d'administration de l'émetteur et n'envisage pas de modifier sa stratégie vis-à-vis de l'émetteur ni de proposer l'une des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ;
- elle n'est pas partie à des accords ou instruments mentionnées aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- elle n'est pas partie à des accords de cession temporaire ayant pour objet les actions et les droits de vote de l'émetteur ;
- elle n'envisage pas de solliciter de nomination au conseil d'administration, étant ici rappelé que deux administrateurs issus de la société Nestlé siègent déjà au conseil d'administration de l'émetteur. »

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 535 412 372 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>2</sup> Cf. notamment D&I 221C3475 du 15 décembre 2021 et communiqué de la société L'OREAL du 9 février 2022.